



## RÈGLEMENT

# CONCOURS PHOTOS SEMAINE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

### 1. ORGANISATION

La Ville de Farébersviller organise un concours intitulé « Concours Photos Semaine du Développement Durable 2020 » dans le cadre de la semaine nationale du Développement Durable du 30 mai au 05 juin 2020

### 2. OBJET DU CONCOURS

La commune de Farébersviller souhaite valoriser la nature, les plantes à travers les quatre saisons.

Les objectifs du Concours sont les suivants :

- Mettre l'Art au service de la nature
- Développer une culture climatique et environnementale
- Valoriser les espaces verts cultivés et sauvages
- Toucher un public nouveau, jeune et urbain.
- Impliquer la population dans les gestes de sauvegarde de l'environnement

Le Concours consiste à sélectionner et récompenser la ou les meilleures photographie(s)

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert aux adultes et enfants de moins de 12 ans.

Le Participant certifie sur l'honneur :

- Etre âgé d'au moins 18 ans au jour de sa participation au Concours ;
- Etre titulaire de l'autorisation parentale de participation si – de 12 ans.
- Etre le seul auteur des Photographies soumises à l'Organisateur,
- Détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la reproduction sur tous supports et la communication au public, sous toutes leurs formes, des Photographies ;
- Fournir des Photographies n'ayant pas été primées dans le cadre d'un autre concours ;
- Fournir des Photographies inédites et n'ayant donc fait l'objet d'aucune publication préalable, ni d'aucun contrat de licence ou de cession de droits avant ou au cours de la période du Concours ;
- Fournir des Photographies respectant les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue et notamment les droits des tiers.

La participation au Concours est limitée à une seule par personne.

### 4. INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONCOURS



L'inscription au Concours est ouverte du 15 janvier au 10 mai à minuit.

### ETAPE 1 : INFORMATIONS INSCRIPTION

Le dossier de candidature et le règlement sont disponibles du 15 janvier au 10 mai minuit sur le site internet ou au auprès du service culturel bureau 207 \_ Hôtel de Ville - Farébersviller

### ETAPE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Participant doit compléter son dossier de candidature entre 15 janvier au 10 mai, à minuit.

Pour être complet, le dossier d'inscription doit être dûment rempli et comporté les informations suivantes :

- Nom et prénom du Participant et éventuellement son nom d'artiste ou pseudonyme
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse mail
- Téléphone
- Lors de son inscription le Participant doit fournir une adresse email valide permettant de le contacter utilement. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les messages envoyés par l'Organisateur depuis l'adresse email : [culture@farebersviller.com](mailto:culture@farebersviller.com) lui parviendront en ajoutant cette adresse à son carnet d'adresses et en vérifiant que son filtre antispam et ses réglages de sécurité ne bloquent pas les messages.
- Tout dossier de participation incomplet, illisible ou comportant des informations fausses ou erronées, pourra entraîner l'élimination du Participant à tout moment du Concours.
- Le Participant atteste sur l'honneur que les informations transmises sont exactes et il accepte d'ores et déjà que des justificatifs pourront lui être demandés par l'Organisateur afin de vérifier ces informations.
- Il est précisé que les données personnelles communiquées par le Participant à l'Organisateur, et notamment son adresse postal ou email, ne seront utilisées que dans le cadre du Concours. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de retrait aux informations qui le concernent. Le Participant peut exercer ce droit en adressant un mail à l'adresse suivante : [culture@farebersviller.com](mailto:culture@farebersviller.com)

### ETAPE 3 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

Les Photographies doivent répondre au cahier des charges suivant :

- Valoriser la nature, les plantes durant les 4 saisons.
- Comporter un titre
- Comporter une légende, c'est à dire un texte explicatif en français qui précisera le contexte de prise de vue (moins de 500 signes)
- Etre impérativement d'une résolution de 300dpi
- Etre impérativement d'une taille de 3500 pixels par 4500 pixels minimum
- Etre remises sous forme de fichier JPG avec la charte de nommage suivante : nom\_prenom-  
.jpg via messenger facebook Ville de Farébersviller ou à l'adresse mail : [farcomm@wanadoo.fr](mailto:farcomm@wanadoo.fr), ou par clé usb.



## 5. LE JURY

Du 15 janvier au 10 mai minuit, les internautes sélectionneront via leurs likes sur les clichés de l'album photo spécifique nommé « Concours Photo 2020 » sur la page Facebook de « Ville de Farébersviller » parmi les Participants :

- Le classement se fera selon le plus grand nombre de likes

## 6. SELECTION ET INFORMATION DU LAUREAT ET DES FINALISTES

Les noms des Lauréats sélectionnés seront annoncés via le site et la page.

Le Jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats et même durant l'exposition, dans l'hypothèse où une fraude ou tromperie manifeste serait révélée.

## 7. EXPOSITION ET PRIX

L'exposition des clichés aura lieu durant la semaine du Développement Durable. Les trois premiers prix se verront offrir le tirage de leur photo. Les suivants se verront attribuer différents lots.

Il est expressément précisé que les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leurs échanges ou remplacements par une autre dotation de quelque valeur que ce soit. Les dotations ne pourront pas être transmises.

## 8. GARANTIES

Le Participant garantit être l'auteur et seul titulaire des droits sur la photographie laissée sur messenger ou transmise via mail à [farcomm@wanadoo.fr](mailto:farcomm@wanadoo.fr) ou tous supports informatiques.

Il garantit que la photographie transmise ne porte atteinte aux droits d'aucun tiers, et en particulier qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de la personnalité, image ou vie privée, du ou de personnes représentées. Le cas échéant, il incombe au Participant d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la reproduction, la publication, l'exposition publique et de manière générale pour toute utilisation ou exploitation des Photographies.

Le Participant garantit l'Organisateur de tout recours à ce titre.

## 9. AUTORISATION D'EXPLOITATION

### 9.1. EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DU CONCOURS

Le Participant autorise expressément l'Organisateur et l'ensemble des Partenaires du Concours, sans limitation de durée, à reproduire la photographie de sa candidature et à les mettre à disposition du public en ligne sur les sites Internet et l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisateur et à transmettre ces Photographies à tous tiers (notamment journaux et magazines) dans le cadre de la couverture et de la promotion du Concours

De manière plus générale, en participant au Concours, le Participant reconnaît avoir été informé et déclare accepter en parfaite connaissance de cause, que les Photographies pourront être exploitées, reproduites, représentées et/ou communiquées au public par l'Organisateur afin de promouvoir et valoriser le Concours et/ou l'ensemble des activités de l'Organisateur, notamment pour la recherche de sponsors et/ou mécènes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit et ce pour la durée légale de protection du droit d'auteur et toute prorogation éventuellement accordée la loi ou les conventions internationales.

### 9.2. EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES PRIMEES



Les Lauréats autorisent d'ores et déjà l'Organisateur à tirer et présenter les Photographies primées, à l'occasion de toute exposition privée ou publique, en France et à l'étranger.

Le Participant autorise également l'Organisateur du Concours à reproduire lesdites Photographies sur tous supports imprimés ou numériques et à communiquer au public ces supports, aux fins de promotion, de communication et de publicité des expositions précitées, des différentes éditions du Concours et de leurs activités respectives.

Les tirages des Photographies présentés au cours de l'exposition seront réalisés aux frais de l'Organisateur en partenariat avec un laboratoire professionnel.

### 9.3. DISPOSITIONS GENERALES

Compte tenu notamment du caractère non commercial des exploitations précitées, les autorisations sont consenties à titre gratuit par le Participant.

Sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et jusqu'à la date de la fin du Concours, le Participant s'engage à ne pas exploiter les Photographies en dehors du contexte du Concours et en particulier à ne pas conclure de contrat de cession ou de licence, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, relatif à l'exploitation de ces Photographies avec un tiers.

A compter de la date de fin du Concours, le Participant peut librement exploiter les Photographies et notamment les céder à tous tiers dans la mesure où cette exploitation ne limite ou n'empêche pas les autorisations consenties en application des paragraphes 9.1 et 9.2. précités.

Pour chacun des usages mentionnés au paragraphes 9.1 et 9.2. ci-avant, le nom du Participant ainsi que la légende» seront expressément mentionnés sous chaque Photographie.

## 10. SORT DES PHOTOGRAPHIES APRÈS LE CONCOURS

Les fichiers numériques des Photographies non primées seront conservés après la clôture du Concours et pourront être exploités dans la limite des utilisations autorisées aux termes de l'article 9.1 du Règlement. Il relève de la responsabilité de chaque Participant de conserver une copie des fichiers des Photographies transmises avec son dossier de candidature.

Les tirages des Photographies exploités dans le cadre des expositions susmentionnées seront conservés par l'Organisateur à l'issue de l'exposition . Les Lauréats acceptent et autorisent expressément que ces tirages puissent être éventuellement exposés à l'Hôtel de Ville ou à la Maison des Arts à l'issue du Concours.

## 11. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Toutes contraintes techniques, juridiques, financières, ou de toute autre nature, même si elle ne constitue pas un cas de force majeure, dès lors qu'elle est susceptible d'empêcher le bon déroulement du Concours, autorisera l'Organisateur à modifier les conditions du présent Règlement et dans les cas les plus graves, à écourter ou annuler le Concours.



Dans cette hypothèse, l'Organisateur s'engage à informer chaque Participant qui aurait pris part au Concours par tous moyens appropriés (mails, courriers).

Le Concours étant organisé à l'initiative et aux frais de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée ni engagée en cas de modification des conditions du Concours ou en cas d'annulation.

## **12. CLAUSE FINALE**

En soumettant les Photographies dans le cadre du Concours, le Participant déclare avoir lu et compris les conditions du présent règlement qu'il déclare accepter sans réserve.

Le présent Concours est soumis au droit français et toute question relative à son interprétation ou son exécution sera soumise aux juridictions compétentes de la Cour d'appel de Metz.

